TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

POUR SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut une PUNION soli conservéli."

JEUDI MATIN, 5 JUIN 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 juin.

ASSEMBLEE REPUBLICAINE.

Les citoyens des différens districts de la cité qui ont qualité pour voter, et qui sont favorables à l'élection du juge J. B. DAWSON, à la place de Gouverneur de cet Etat, sont invités à se réunir samedi prochain, 7 du courant, à 7 heures du soir, dans la salle de M. J. Davis, rue d'Orléans.

☞ Il n'y a que les *Dawsonnistes* qui soient invités à cette réunion.

Nomination par le Gouverneur, HILARY B. CENAS, Notaire Public, en remplacement de Branch Wm. Miller, décédé.

C'est avec plaisir que nous apprenons que M. A. W. Fischer a consenti, après de vives sollicitations de la part des votans du 12me. district, à se laisser annoncer comme candidat à la place d'aldermande ce même district, en remplacement de M. J. Agaisse, démissionnaire; nous pouvons lui assurer d'avance, le succès le plus certain.

L'*Argus*, dans son numéro d'avant-hier, a publié une lettre de M. E. White dont l'insignifiance pourrait nous dispenser de tout commentaire, mais comme l'*Argus* a'a qu'un petit nombre de lecteurs et que, par conséquent, cette lettre dont le parti fait tant de bruit, pourrait bien passer inaperçue, nous allons essayer d'en faire ressortir toutes les beautés, afin d'engager ceux qui ne connaîtraient pas cette pièce intéressante, à se donner le plaisir de la lire.

M. White a été vivement sollicité de revenir à la Louisiane pour s'occuper de son élection, il s'excuse de ne pouvoir se rendre aux désirs de ses amis; ajoutant que: *son premier mouvement était de se conformer à leur avis, mais que le sentiment du devoir public l'avait emporté.*

M. White a bien fait de ne pas s'arrêter à son premier mouvement; sa place est au Congrès durant toute la session, et non pas à la Louisiane; mais il ne fait pas là un mérite, car il est obligé de rester à son poste. Que signifie donc cette phrase qu'il répète deux fois: *je croirais démériter de l'estime de mes employeurs si, pour un motif personnel, je m'exposais de perdre de vue pour un seul instant les intérêts précieux qui me sont confiés par eux.* Tout le monde sait de que cela signifie; *Sunt verba et voces praeteria nihil.*

Mais ce n'est pas tout; M. White parle des questions importantes qui doivent être soumises au Congrès; il oublie seulement une chose essentielle, c'est de dire son opinion sur ces questions, et de faire connaître à ses commettans s'il a l'espoir que, par ses efforts, il parviendra à les faire décider à leur avantage.

M. White doit savoir que les hommes ne se laissent pas séduire par des paroles, il leur faut des faits, et jusqu'à présent les faits ne parlent pas en sa faveur, à moins cependant qu'il ne veuille qu'on le félicite du vote qu'il a donné lors de la loi sur les sucres.

Nous ne voyons vraiment pas le motif qui a pu décider les partisans de M. White à publier cette lettre. Quel résultat en espèrent-ils? croient-ils de bonne foi que des phrases insignifiantes puissent faire beaucoup de bien à leur candidat? pour nous, nous en aurions agi avec un peu plus de réserve. Après avoir lu la lettre: nous nous serions demandé: quel effet produira-t-elle? peut-elle être favorable à notre candidat? et si elle n'eût pas été mieux conçue que celle de M. White, nous nous serions bien garder de la publier dans la crainte de fournir des armes contre nous. Voilà cependant ce que font les prétendus amis de M. White. Quels amis! on voit bien qu'ils ne savent plus où ils en sont. Nous étions bien convaincus de la faiblesse de ce parti, mais nous le croyions moins absurde.

M. White ne s'attendait pas sans doute que ses amis auraient l'indiscrétion de publier sa lettre, sans cela, il se serait attaché à la rendre plus intéressante. Que dire-t-il quand il apprendra qu'on a commis une telle imprudence?

Dans son intérêt, nous l'engageons à prolonger son séjour à Washington, car les fâcheuses nouvelles qu'il apprendrait à son arrivée à la Louisiane, pourraient lui porter un coup d'autant plus dangereux qu'il ne doit pas s'y attendre, s'il s'en rapporte aux amis qui le servent avec un zèle si mal entendu.

Courage, Messieurs les Whitistes, encore une lettre semblable à celle-ci et vous aurez étouffé votre candidat, en le serrant entre vos bras, c'est une marque d'amitié qui ne ressemblerait pas mal à celle d'un certain individu qui cassa l'épaule à un de ses amis en lui disant bon jour.

ELECTION D'UN ALDERMAN.

Bientôt aura lieu l'élection d'un alderman en remplacement de M. Agaisse, pour représenter au Conseil-de-ville le 4me. district; deux candidats se présentent, l'un se rend aux sollicitations des votants du district, l'autre est poussé par son ambition. Quoique l'ami de M. Bermudez, nous nous permettrons de le citer comme un homme qui postule toutes les places, et qui n'en peut bien en remplir une seule. M. Bermudez est juge de paix et marguillier, et s'il n'est ni maire, ni juge de la Cour de Cité, ce n'est pas sa faute; personne n'ignore le mouvement qu'il s'est donné pour parvenir à toutes ces places; mais les votans du 4me. district, à l'élection dernière de leur alderman ont su lui prouver qu'il n'est pas leur homme. Il leur faut un alderman qui soit attaché au quartier; il leur faut un alderman qui possède des propriétés dans le district qu'il représente, et nous n'en connaissons aucune à M. Bermudez, si non sa briqueterie située à Gentilly, et qu'il vendrait d'un moment à l'autre pour y faire un cimetière, si on lui en donnait un bon prix.

Nous le répétons M. Bermudez a trop d'ambition; il postule toutes les places vacantes, et s'il veut que nous lui donnions un conseil, mais un conseil d'ami, nous l'engagerons à renoncer à cette place d'alderman; non pas que nous craignions un seul instant qu'il soit élu, mais pour lui épargner une troisième ou quatrième défaite.

Si nous ne connaissions pas la négligence de M. Bermudez à remplir les places qui lui sont confiées, nous entreprendrions pour lui le soumettre, et par notre vote comme habitant de ce district et par le peu d'influence que nous avons dans cette partie de la ville; mais qui veut trop avoir, n'a rien. Nous espérons donc que les votans du 4me. district se réuniront au moins le jour de l'élection et qu'en dépit des intrigues de M. Bermudez, ils voteront pour M. Pomot.

[illegible] qui précède a été écrit, [illegible] M. Bermudez, qui nous a [illegible] cinquante-mille piastres ne l'engagerait pas à vendre sa briqueterie pour l'établissement d'un cimetière, parce que (dit-il) ce serait sacrifier une promenade si agréable dans la saison des chaleurs, en un lieu de deuil. M. Bermudez est en faveur de trois cimetières, c'est-à-dire deux à chaque extrémité de la ville, et l'autre dans la profondeur.

UN MOT SUR LA FRANCE.

Que penser des événements qui viennent de se passer à Paris et à Lyon? Peut-on croire qu'un gouvernement qui en est réduit à employer de pareils moyens pour se maintenir, ait une longue existence. Il s'imagine qu'il pourra arrêter les partis par la force, erreur. Aujourd'hui on ne peut prétendre à gouverneur les Français, qu'en leur inspirant la plus grande confiance. Louis-Philippe doit cependant le savoir. Qu'il se rappelle avec quel enthousiasme il a été accueilli par le peuple durant les premiers mois de son règne, quand il ne craignait pas de se faire voir à ce peuple comme un père à ses enfans. Alors il pouvait se promener dans Paris sans escorte, c'était à qui s'empressait de le saluer comme son libérateur. Aujourd'hui qu'il a cru devoir adopter un autre plan de conduite, en est-il plus heureux? n'est-il pas continuellement en proie aux plus vives inquiétudes? son sommeil est-il calme et paisible comme alors? pourquoi donc n'est-il opéré un si grand changement? C'est qu'il n'a pas eu confiance dans la nation; c'est qu'il a préféré l'alliance des Rois de l'Europe à l'amour du peuple. C'est qu'il a cru son trône plus ferme, ayant l'appui de ces potentats, qu'entouré de la confiance de cette nation si dévouée, si fidèle envers ceux qui savent s'en faire aimer. Oui, nous le disons en toute assurance, Louis Philippe a voulu faire ses propres affaires, sans s'occuper de celles du pays. Il a compté sur la parole des Rois et a méprisé celle du peuple; eh bien, le moment approche où il n'aura pour lui, ni les rois ni le peuple. Les rois ne lui pardonneront pas d'avoir été usurpateur, parcequ'en cela il a donné un mauvais exemple à leurs sujets, et le peuple français ne lui pardonnera pas de l'avoir indignement trahi. Telles sont les réflexions qui nous sont suggérées par les événements qui se passent en ce moment en France; nous sommes persuadés que Louis-Philippe ne sera passé argné comme Charles X. Louis-Philippe s'est dit roi populaire et il a fait tirer sur le peuple, le peuple tirera sur lui. En ce moment, plus de mille balles doivent être fondues pour sa noble personne.

Le prince de Cassaro, premier ministre du roi de Naples, et dont l'incapacité routinière entrave, (dit-on), les bonnes dispositions et les velléités libérales de ce jeune monarque vient de faire droit à la réclamation des Etats-Unis, montant à environ dix millions, pour deux frégates confisquées par Murat. Ce qu'il y a de plus piquant encore, c'est que le chevalier de Médici, long-temps ministre de Naples, n'avait toujours refusé de reconnaître cette dette, appuyé surtout, ajoute-t-on, sur le conseils de M. Sébastiani, qui était agent à Naples pour donner à la France ce *mauvais exemple.*

(*Commercial.*)

AU PEUPLE LOUISIANAIS.

Le fiat qui jeta, dans la carrière politique, le représentant actuel de l'Etat de la Louisiane, le ramène dans ses foyers, pour y déployer l'essor de son âme ambitieuse et inquiète. Peu satisfait d'avoir abusé de ses droits et de s'avoir négrié, dans l'ombre du mystère, avec les ennemis de notre prospérité, il ose élever ses prétentions jusqu'à occuper la première magistrature d'un pays qu'il a lâchement trahi. Les citoyens qui seraient entraînés, par faiblesse ou sans réflexion, à appuyer l'élection de ce représentant doivent se pénétrer de l'énormité de la faute qu'il a commise, et de se défier des moyens de séduction employés par ses adhérens, afin de le porter au premier poste de l'état. Quelle témérité d'oser compter sur les suffrages de ceux *dont* on a compromis les intérêts!

Mais non, le peuple sera juste à l'égard de M. White, et cette place à laquelle il prétend, sera dévolue au candidat qui réunit toutes les qualités qui le rendent digne des suffrages de ses concitoyens.

Le général John B. Dawson, qui vous est désigné par les organes des opinions du peuple, habite le pays depuis son bas âge. Il a contracté nos habitudes, connaît nos besoins et jouit d'une considération que sa popularité, joint à ses rares qualités lui a méritée. Notre langue lui est familière et la prospérité du pays est l'âme de son ambition. Soit qu'on le juge comme simple citoyen ou comme magistrat, il mérite des éloges. Il est étranger à quelques genres de civilisation qui régnent parmi nous et dont on ne peut méconnaître l'existence. Il saura concilier deux populations, jalouses l'une de l'autre, et qui ne connaissent d'autre lien que celui que la nécessité de faire cause commune dicte à tous, pour la conservation des fortunes, au dedans, ou pour les défendre contre une aggression étrangère.

Le général Dawson a toujours habité les campagnes et il a le cœur simple, exempt de toutes les passions qui naissent au sein des villes, dont il n'a jamais respiré la contagion. En un mot, il est le seul Aristodème que notre sagesse devrait nous faire appeler à la première magistrature de l'Etat.

UN JEUNE CREOLE.

NOUVELLES RECENTES DU MEXIQUE.

Nous avons reçu hier des journaux de Véra-Cruz de dates récentes, d'où nous avons puisé les articles suivants:

Mexico, 14 mai.

DECLARATION.

Jamais la république ne s'est vue dans des circonstances aussi difficiles qu'à présent. Dans l'état de Véra-Cruz des populations considérables, se prononcent contre leurs autorités, les déposent, et leur en substituent d'autres à leur satisfaction. A Puebla, les citoyens de la capitale proclament un plan par lequel ils veulent faire accorder la constitution avec la faculté dont ils prétendent être revêtus d'examiner eux-mêmes les lois, pour voir celles auxquelles ils doivent obéir. Dans l'intérieur, un état se trouve sans législature, parce que cette législature s'est dissoute; et d'autres états souffrent par les incursions dévastatrices des barbares. Au milieu de ce conflit d'intérêts contraires, le vice-président veut sortir de la république, et il s'adjoint une partie considérable des députés qui sont déterminés à suspendre les sessions, parce, disent-ils, ils n'ont pas la liberté nécessaire.

Si les législateurs viennent à prendre cette résolution il en naîtra une foule de maux; les passions déjà émues s'agiteront plus vivement; et ceux qui ont précipité la tyrannie étant divisés entre eux et luttant les uns contre les autres, celle-ci trouvera le moyen de reparaître, et comme dans les malheureux jours de Bustamente, elle saura sacrifier à ses intérêts les meilleurs serviteurs de la patrie. La tourmente révolutionnaire a toujours emporté ses auteurs au delà du terme qu'ils s'étaient prescrit.

Le congrès général actuel pour sa femeté a sauvé la république dans le temps de la déclaration d'Arista.

Les députés et les sénateurs avaient la salle de leurs séances entourées de leurs ennemis acharnés; sans craindre leur position, ils ont dicté des mesures énergiques et la tempête qui menaçait d'anéantir les institutions a été complètement conjurée dans l'espace d'un jour.

Quelle est donc cette crainte qui s'empare aujourd'hui de l'esprit de nos représentans? Ils doivent avoir calculé les difficultés qui se présentent maintenant dès l'instant qu'ils se sont lancés dans la carrière des reformes. Les innovations font toujours des mécontents, et le nombre de ces derniers fixe la stabilité ou l'instabilité de l'ordre public. Le remède des maux que l'on craint, se prépare d'avance, et quand les maux paraissent, ce n'est pas le moment que doit prétendre le médecin pour abandonner le malade; c'est là l'instant, au contraire où il doit redoubler d'efforts et employer promptement les remèdes les plus efficaces. Le congrès général s'est pris sujet de discussion vit former à jamais des [illegible] qui dé[illegible] font à [illegible] les [illegible] teurs se [illegible] avoir assez [illegible] pour [illegible] pen-

---

[illegible] les présidens des chambres les croient pas que delle [illegible] le section, en [illegible] leur [illegible] cas.

Nous voyons la presse et les chambres combattre vivement le gouvernement. Cependant les presses subsistent, les représentans du peuple ne sont pas assommés à coups de bâton, et les membres de l'opposition ne sont pas renfermés dans les prisons? Où est donc ce manque de liberté? D'où naît donc la crainte de ces gens qui se sont acquis la réputation de magnanimes au milieu des grands dangers?

Quelque grande que soit l'influence des classes privilégiées pour créer des obstacles, elle ne suffit pas pour amener un gouvernement capable de détruire la représentation nationale, ni pour empêcher de se réunir afin de délibérer sur le vœu des peuples. Dans six jours la session est finie, d'après le pouvoir constitutionnel; si nous supposons qu'il n'y a pas la liberté nécessaire pour s'occuper des réformes, le congrès augmenterait les maux en refusant de s'occuper de quelques unes de ces nombreuses affaires qui dépendent de la résolution des chambres, et auxquelles se rattache la félicité commune.

Si l'on redoute le gouvernement, la mesure que l'on veut prendre lui laisse plus d'indépendance pour agir: parce que si la session est suspendue, il ne peut y avoir de conseil de gouvernement, qui n'est établi que pendant le recès. Voilà comment en voulant éviter un inconvénient on retombe dans de plus grands.

On dit que le pouvoir exécutif veut se servir du peu de jours qui manquent pour ne publier aucune loi qui ne s'accorderait pas avec son opinion et employer son veto constitutionnel pour la renvoyer aux chambres, quand il s'occupera de lois extraordinaires. Accordons qu'il en soit ainsi; cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de liberté; si le gouvernement s'oppose à une mesure bienfaisante, on en retarde l'exécution, le Conseil de gouvernement convoquera sans délai une session extraordinaire et l'ignominie et la honte en voteront exclusivement au pouvoir exécutif.

Aujourd'hui plus que jamais, nos législateurs ont besoin de l'Argus, et de se tenir en sentinelle, pour sauver le [illegible] qui leur a été confié: aujourd'hui plus que jamais doivent-ils se présenter à la face de l'univers avec le caractère [illegible] que Jean-Jacques exige de ceux qui donnent des lois [illegible] peuples; le *moment est arrivé de se charger de toutes les [illegible], sans en avoir aucune.*

Etat de Tamaulipas.

Seconde lettre initiative adressée par l'honorable congrès de l'Etat, au congrès général, pour le rétablissement du port de Soto la Marina.

La clôture inattendue du port de Soto la Marina, décrétée par le gouvernement général en vertu de ses facultés extraordinaires, a justement appelé l'attention de cette législature, qui tout de suite entreprit de demander la révocation du décret. Cette mesure affectait de très près les intérêts de l'état même, ceux de la confédération elle-même; les peuples pressentaient les maux qui devaient en résulter. Il n'était pas au pouvoir de la législature de rester indifférente au cri universel, et comme la destinée publique était confiée à son zèle, elle devait porter les cris du peuple à l'assemblée nationale. Le mal était grand; il fallait donc parler avec force sur ce sujet, nous servant du droit que la constitution nous accorde, et nous acquittant par là de notre devoir. Mais par un malheur inconcevable, notre lettre initiative est tombée dans l'oubli, le mal continué, et les peuples ressentent tous les jours de plus en plus les effets d'une prohibition mal calculée.

Des principes théoriques qu'on ne pourrait jamais réduire à la pratique sont le fondement du décret du gouvernement suprême, il a décidé à une grande distance des localités, sans examiner les choses de près pour découvrir les erreurs. Les allégations qu'on a faites et les raisons qu'on a données mènent à des conséquences générales qui ne pourraient se délivrer de ce cas là, parce qu'il faudrait auparavant établir des objets de comparaison. Mille circonstances particulières négligées dans la combinaison qu'on a faite sont par elles-mêmes des arguments puissans pour former une révolution contraire, comme cette législature l'a prouvé, par des raisons suffisantes qu'on peut voir dans sa lettre initiative.

Cette législature ne prétend pas que le congrès défère à ses sollicitudes, simplement parce qu'elle le désirerait; elle ne se croit pas un jugement infaillible; mais elle veut qu'on pèse ses raisons, et que si l'on lui refuse ce qu'elle demande, on lui prouve la cause de ce refus. Elle veut faire entendre ses réclamations, faire discuter les moyens qui leur servent de fondement, et que le congrès établisse pour règle de sa résolution, la convenance publique et les droits de l'état. Tamaulipas a le même droit que les autres états pour demander et pour obtenir, et veut se servir des privilèges que lui a donné la nature de se créer des ports qui lui facilitent les communications et le commerce. Les prétentions de l'état dans ce genre ne sont pas considérables. Le gouvernement espagnol toujours mal disposé à accorder des franchises à ce qu'elle appelait ses colonies, ouvrit le port de Soto la Marina. Un état ne doit pas être inférieur dans un temps de liberté à ce qu'il était dans un temps d'esclavage; le gouvernement républicain doit être plus franc, plus libéral, que le despotique. Qu'on permette à cet état de se servir de son droit qui ne porte préjudice à personne; de son droit qui au contraire est avantageux à la nation et aux états voisins. Qu'on détruise les entraves dangereuses, et qu'on permette à l'état de développer des mesures de prospérité.

Cette législature demande parce qu'elle a le droit de demander et parce qu'elle croit que la justice est pour elle.

Cet état connaît ses obligations, ses droits et surtout ses intérêts. Il a fait son devoir envers la confédération, il a réclamé contre les usurpations; il a crié contre les actes inconstitutionnels: sa voix a été accompagné de faits. Il n'a pas voulu d'un gouvernement général établi par des tumultes populaires; ses forces ont surtout contribué à faire tomber la tyrannie, et à la faire remplacer par les lois et le gouvernement légitime, si cet état a fait ce qu'il devait au pacte fondamental, il veut aussi que le congrès ne néglige pas ses droits, qu'il les respecte. L'état instruit de son droit, de ce qu'il doit et de ce qu'on lui doit, n'abandonnera jamais le congrès qui l'assiste. La sagesse de cet auguste corps fera justice à un état qui a le droit de se faire entendre, parce qu'il appartient à la confédération, et par d'autres raisons assez publiques et assez puissantes pour mériter d'être écouté. C'est pourquoi cette législature s'en tient à ce qu'elle a représenté, elle demande qu'on rende au commerce le port de Soto la Marina.

Salle des sessions du congrès de Tamaulipas, 26 avril, 1834, la 11ème. année de l'installation du congrès de cet état.

L. Cortina, R. Fernandez, Jose Maria Gonzalez, Pardez.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque David Canon, Cain, Liverpool, Wm. Vance & co.
Barque Fulny, Queen, Snipe, Liverpool, S T Hobson & co
Brick Alcanus, Skolfield, New-York, Harrod & Quarles.
Brick Com. Tucker, Robenson, Boston, L H Gaie,
Brick Crawford, Gardner, Charleston, J A Burelli,
Goël. American, Crawford, Middleton, Col. Palmer et Beauthmpad,
Goël. Créole, Cormier, Tampico, Harrison & Brown,
Goël. Ann, Chase. Tampico, J A Barelli,
Goël. Iris, Espinola, Matamoras, J Prats & fils.

ARRIVES.

Bateau de remorque Natchez, Morrison, des passes, avec le brick Malaga et les goëlettes Passaic et Maria Eulalia.
Brick Malaga, ——de Philadelphie,
Goël. Passaic, Arnaux, de Tuspan,
Goël. Maria Eulalia, Puente, de Matamoras,
Bateau à vapeur *Freedom*, Bayou Sarah,
Bateau à vapeur Daniel O'Connell, E. Morgan, Natchitoches,
Bateau à vapeur Superior, Harrison, Cincinnati,
Bateau à vapeur Michigan, Scott, St. Louis,
Bateau à vapeur Transport, Patterson, Plaquemine.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 5 JUIN 1834.

Lucrece Borgia,

Drame en cinq parties et à spectacle, de V. Hugo.

On finira par

M. CHAPOLARD,

Folie vaudeville en un acte, de MM. Duvert, Lauzanne et Brazier.

EAU-DE-VIE, VINS DE BORDEAUX, Vinaigre.—A vendre par le soussigné, reçu par les derniers arrivages de Marseilles, du Havre, et de Bordeaux, et ayant droit au draw back.
350 Tonneaux de vins de Bordeaux de différentes feuilles,
50 Demi-tonneaux do
150 Tonneaux de vins blancs de Barsac, Preygnac et Sauterne,
20 Do de vinaigre blanc,
50 Damejeannes do,
2000 Caisses de vins de Bordeaux, Pouillac, St. Julien, Latose, Latour, Margaux, Haut Brive, Lafitte,
350 Caisses de vin blanc, Balsac, Carbonnieux et Sauterne;
5 Pipes d'eau-de-vie de Cognac, étampée F. Dupuy,
20 Demi-pipes, do do,
10 Demi-pipes de vieux cognac supérieur,
25 Barils d'eau-de-vie blanche espagnole pour le marché Méxicain.
15 Caisses de véritable absinte de *Neufchatel*,
20 Co do Kirschenwasse,
25 Do Maraschino de Zara,
10 Do Curaçao hollandais,
150 Paniers de cordiale d'anisette,
15 Balles d'amandes fraiches et de coquille tendre,
160 Panier et demi-paniers d'huile d'olive fraiche,
Bouchons de bouteille, ces damejeannes, et de phioles.
5 juin—10 P. O. SORBE, 118 rue Royale.

ON demande à louer une marchande pour vendre dans les rues. S'adresser au bureau de cette feuille.
4 juin☞

CHANGEMENT DE DOMICILE.
DR. DOORNIK, rue Bienville, entre Bourbon et Royale, à côté de M. Christy. 29 mai—3

TRAITES sur France et New-York, à vendre par V. POUTZ, rue St. Louis, No. 82
22 avril☞

BOTTES, BRODEQUINS & SOULIERS.
A VENDRE un bel assortiment de bottes, souliers, brodequins, escarpins, pantoufles de bain, marqués, en gros et en détail.
21 mai Nouvel, Nouvelle-Levée.

A VIS—La [illegible] personne [illegible] Il se [illegible] visiteur à l'entreprise qui [illegible] à bon compte, il réside entre les rues de la Commune et Gravier, dans le second lieu, vis-à-vis la rue de l'Hôpital.
5 juin—2 JAMES GAYGHES.

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes, choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:
13 balles de mousselines imprimées; 15 do. imprimées;
1 Boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bayettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do de Guingham imprimées.
5 juin—2 rue Royale.

272 BARRILS Whiskey écossé, 400 bbls farine sup,
31 Frequins beurre, 150 do graisse; 25 rouleaux de cuir à semelle, reçus et à vendre par
5 juin ORAIN & MIGNON, Nlle-Levée, no 7.

4 CAISSES Chapeaux français de soie blanc et noir; 18 douzaines Chaises françaises, en cerisier et en paille; 2 caisses Serrures françaises, de 4 à 10 pouces; à vendre par P. O. SORBE,
5 juin rue Royale, No. 118

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par P. O. SORBE,
5 juin rue Royale, No. 118

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—4 juin 1834—Dans l'affaire de Victor Souza cadet *contre ses créanciers.*—Sur enrégistrement du procès verbal des délibérations des créanciers, à une assemblée tenue devant un notaire public, le 26 mai dernier, il est ordonné à tous les intéressés de déduire dans les dix jours, leurs raisons pourquoi ledit procès verbal ne serait pas homologué.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 4 juin 1834.
5 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 4 juin 1834—No. 7654—Benjamin B. Vial *contre ses créanciers.*—La session des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu lundi 7 juillet prochain, en l'étude de F. Grima, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; il est de plus ordonné que A. M. Buchanan est nommé pour représenter les créanciers absens, et qu'en attendant, toutes poursuites contre la personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour,
5 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 31 mai 1834—No. 6951—Dans l'affaire de Ezekiel Hayes *contre ses créanciers.*—Toutes les personnes intéressées sont par le présent notifiées d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution enrégistré ne serait pas homologué. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 4 juin 1834.
5 juin—3 F. BUISSON, dép. greff

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. *Présent l'hon. Chs. Maurian juge*, 4 juin 1834.—Dans l'affaire de D. Baiz contre *ses créanciers.*—Sur enrégistrement du procès verbal des délibérations des créanciers, à une assemblée tenue devant un notaire public, le 26 mai, dernier, il est ordonné à tous les intéressés de déduire dans les dix jours, leurs raisons pourquoi ledit procès verbal ne serait pas homologué.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 4 juin 1834.
5 juin—3 ARMAND PITOT, greffier

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique le Jeudi 19 juin 1834, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

Tous les droits, titres, intérêts et argent que pouvait avoir en sa possession M. Fleitas, trésorier de la ville, appartenant à B. Toole, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire de B. Doulin vs. B. Toole.

Conditions: comptant.
5 juin B. BEAUREGARD, marshal.

J. W. Murray, au nom de la compagnie de Navigation d'Orléans, vs. W. Barnes.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 17 juin 1834, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, 3 chevaux et 2 drays, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.
5 juin B. BEAUREGARD, marshal

$50 DE RECOMPENSE.
Pour le griffe nommé JOHN COLMAN, parti marron de chez le soussigné, depuis environ 15 mois; le dit griffe a été vu dans le faubourg d'en bas il y a quelques jours; il se fait passer pour libre, et est très reconnaissable par une cicatrice qu'il a en travers de la poitrine, qui forme un bourrelet de deux ou trois pouces de long; il est de belle taille et supérieurement construit. Il paraîtrait d'après les perquisitions faites, qu'il prend des arrangements avec les capitaines de navires pour les chargements et les déchargements des dits navires.
5 juin—3 P. TROUARD.

$25 DE RECOMPENSE.
S'EST absenté de chez le soussigné, à la paroisse de St. Bernard, le nègre nommé JERRY, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 5 lignes, teint rougeatre, jolie figure, sans barbe. Le dit nègre a appartenu à M. Flemin, de la paroisse d'Iberville. La récompense ci-dessus, sera remise à celui qui le logera dans une des geoles de cet état.
5 juin—6 J. B. OLIVIER.

$5 DE RECOMPENSE.
SERONT données à celui qui ramènera au soussigné le nègre HENRY, peau rouge, âgé d'environ cinquante ans, taille ordinaire, il ne parle que français. Il avait un carcan à une seule branche; ce nègre a appartenu à la veuve Chalmette, ensuite à Mde. Boisblanc, et dernièrement acheté par le soussigné à l'encan de M. Norbert Fortier.
5 juin—6 P. A. GUILLOTTE.

Succession de John Richardson.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par William E. Thompson, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
5 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 5 juin, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Catherine Féliciane Buquet, les esclaves ci-après décrits, savoir:

1o. Milly, négresse âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse.
2o. Patience alias Fanny, négresse âgée d'environ 22 ans et ses deux enfans Rosine mulâtresse agée d'environ 6 et 7 ans et Louisa négritte âgée d'environ 3 ans.

Conditions de la vente: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 av

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 6 juin, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Anne Galle, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans l'Ilet No. 85, sur le plan déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, le 19 juin 1833, ayant [mesure française] 80 pieds 8 pouces de face à la rue des Libéraux, entre les rues des Champs Elysées et Franklin, sur 150 de profondeur.

Conditions de la vente: $96, 25 cents payables le 1, juin 1834, pareille somme de $96, 25 cents, le 12 juin 1835 en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et la balance du prix de la vente, payable comptant.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L H Féraud, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAR consentement de partis, j'exposerai en vente publique le jeudi, 5 juin 1834, à 10 heures du matin, le contenus d'un café connu sous le nom de Globe Coffee-House, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
4 juin B. BEAUREGARD, marshal.

Le maire et aldermen de la Nouvelle-Orléans *vs.* C. Nicholson et N. G. Tobin.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 17 du courant, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, un certain dray, marqué 224, saisi dans cette affaire.

Conditions: comptant.
4 juin B. BEAUREGARD, marshal

[illegible] par le navire Bolivar, du Havre, et à vendre par les soussignés: Jaconet Mousseline [illegible] au [illegible] choisies pour le marché mexicain [illegible] d'Orléans.
[illegible] BORDE[illegible]

POUR [illegible]
[illegible] capitaine Phipps, [illegible] vendredi [illegible] du courant, à 10 heures du matin. Pour le reste du fret ou passage, il faut s'adresser au capitaine à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
5 juin No. [illegible] de la Nouvelle Levée.

Pour la baie, St. Louis, Mobile et Pascagoula.
Le bateau à vapeur BEAVER, [illegible] la partie inférieure de la [illegible] à coulisse Vendredi, 6 du courant, à six heures du soir. Pour fret [illegible] s'adresser à bord ou à M. Jn. Ch's, au comptoir du chemin à coulisse. 5 juin—2

POUR PITTSBURGH.
Le bateau à vapeur ABEONA, capitaine Glover, ayant une partie de son chargement à bord, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
27 mai 26 et 28, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATTI.
Le bateau à vapeur le CHAMPION, tirant peu d'eau, capitaine Ryan, ayant presque toute sa cargaison prête à embarquer, partira sous peu. Pour le reste de sa charge et fret, ayant de bons accommodements pour les passagers de chambre ou de pont. S'adresser à bord, ou à
13 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR TABASCO.
Partira si le temps le permet, le 10 de ce mois—La goëlette ELIZABETH, peut recevoir du fret et des passagers, pour le susdit port. S'adresser à bord, ou à
F. TIO,
rue Ste Anne.

POUR LE HAVRE.—(passage seulement.)
Le navire bien connu BOLIVAR, capitaine Childs, partira pour le dit port, le 19 courant, et pourra accommoder quelques passagers. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN

POUR LA HAVANE.
Le brick fin voilier MANUELITA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Porben, partira le 6 du courant. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à
MIGUEL DEL ACEBO FERNANDEZ.
3 juin—3 No. 6, Nouvelle-Levée.

POUR TAMPICO.
La goëlette bonne voilière et bien connue MARY FRANCIS, capitaine C. P. Johnston, sera prête pour le port mentionné ci-dessus, mardi prochain. Pour passage, ayant d'excellens emménagemens à bord, s'adresser au capitaine à bord, ou à
E. J. FORSTALL & Co.
3 juin Rue Royale, no. 157.

POUR LE HAVRE.
Le beau navire neuf HOBART, capitaine Sprague, est en chargement et partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à LINCOLN & GREEN, ou à JULES LE BLANC.
Le Hobart peut convenablement loger une famille qui désirerait aller en France. 29 mai

POU